

**Comité d'histoire des  
ministères chargés de la jeunesse et des sports**

Compte rendu de la réunion du 23 juin 2004 organisée au ministère de la Jeunesse, des Sports  
et de la Vie Associative  
95, avenue de France Paris 13<sup>e</sup>

---

Étaient présents : Michaël ATTALI, Patrick BACRY, Joël BALAVOINE, Chantal BRUNEAU, Monique CASANOVA, François DEROIN, Jean-Marie DESPINETTE, Chantal DUMOLARD, Danielle FRELAND, Pierre GICQUEL, Didier HUDE, Philippe JESSU, Pierre LACROIX, Marianne LASSUS, Christophe MESLIN, Jean-Marie MIGNON, Pierre MOULINIER, Nicolas PALLUAU, Émile PICQUES, Jean-Claude RICHEZ, Jacques ROUYER, Françoise TÉTARD.

Excusés : Véronique FRÉVILLE, Michel HÉLUWAERT, Robert d'ARTOIS, Bernard TISSIER, André LECLERQ, Philippe CALLÉ, Raymond AUBRY, Guy TRUCHOT, Daniel BRANDY.

---

Joël BALAVOINE ouvre la séance à 10 heures.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Statuts de l'association pour le comité d'histoire.
2. Travaux du groupe Histoire des corps.
3. Second numéro des *Cahiers d'histoire*.
4. Calendrier 2004-2005.

*0. Communications diverses par Patrick BACRY*

*1. Adoption des statuts*

Une nouvelle version des statuts est présentée aux membres du comité ; l'association s'appellera « Association pour un comité d'histoire des ministères chargés de la jeunesse et des sports ».

Quelques modifications sont apportées lors de la lecture des statuts, qui sont ensuite adoptés.

Un bureau est constitué comprenant : un président (Joël BALAVOINE), une vice-présidente (Françoise TÉTARD), un secrétaire (Jean-Marie MIGNON), une trésorière (Chantal BRUNEAU), Michaël ATTALI, Marianne LASSUS, Émile PICQUES.

Adhésion à l'association : une cotisation de 10 € sera demandée à chaque adhérent.

*2. Travaux du groupe Histoire des corps*

Marianne LASSUS rend compte de la progression des études que le groupe a confiées à Christophe MESLIN et à elle-même.

*3. Second numéro des Cahiers d'histoire*

La participation de tous les membres disponibles du comité est requise pour pouvoir éditer ce nouveau numéro de la revue du Comité, vu l'engagement un peu plus limité qu'auparavant

des forces de l'INJEP. Patrick BACRY regrette par ailleurs que seul l'INJEP se charge de la diffusion des *Cahiers*.

#### 4. Calendrier 2004-2005

Trois dates sont d'ores et déjà retenues pour les réunions de l'association, couplées avec des séminaires de travail élargis du groupe Histoire des corps.

<i>Date</i>	<i>Matin</i>	<i>Après-midi</i>
30 novembre 2004	Comité d'histoire	Séminaire
22 mars 2005	Comité d'histoire	Séminaire
14 juin 2005	Comité d'histoire	Séminaire

Monsieur le président conclut : « Notre comité avait une préhistoire, il a maintenant un avenir. »

La séance est levée à 12 h 30.

**STATUTS**  
**DE « L'ASSOCIATION POUR UN COMITE D'HISTOIRE DES**  
**MINISTERES CHARGÉS DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS »**

---

**Article 1 : Constitution**

Il est formé, entre les personnes qui adhèrent aux présents statuts et celles qui y adhèreront ultérieurement, une association déclarée régie par la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et par les textes en vigueur l'ayant modifiée ou complétée, ainsi que par les présents statuts.

**Article 2 : Dénomination**

Sa dénomination est : « Association pour un Comité d'Histoire des ministères chargés de la Jeunesse et des Sports »

**Article 3 : Objet**

L'association a pour objet : la recherche, la sauvegarde, la diffusion et l'analyse des témoignages et documents concernant l'histoire des ministères chargés de la Jeunesse et des Sports, ainsi que des organismes de toutes sortes qui ont été impliqués dans cette histoire.

Elle a également pour but de proposer la création, par arrêté ministériel, d'un Comité d'Histoire des ministères chargés de la Jeunesse et des Sports

**Article 4 : Durée**

Cette association a une durée illimitée.

**Article 5 : Siège social**

Son siège social est fixé à VITRY sur SEINE. Le bureau est autorisé à modifier le siège social en tant que de besoin.

**Article 6 : Membres**

L'association se compose de membres actifs, personnes physiques ou morales, à jour de leur cotisation.

L'assemblée Générale peut désigner des membres d'honneur ou des membres de droit dispensés de cotisation, mais qui ne sont pas éligibles au bureau.

**Article 7 : Admission et perte de la qualité de membre**

L'admission des membres est décidée par le bureau et ratifiée par l'assemblée générale.

La qualité de membre de l'association se perd par :

- la radiation prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave dans le respect des règles de la défense,
- le décès,

- la démission notifiée par écrit au président de l'association.

### **Article 8 : Cotisations**

Le montant des cotisations annuelles versées par les membres est fixé par décision de l'assemblée générale.

### **Article 9 : Ressources**

Les ressources annuelles de l'association comprennent :

- le montant des cotisations et des souscriptions de ses membres,
- le montant des dons pouvant lui être consentis,
- les subventions de l'Etat et des collectivités territoriales ou locales,
- les produits des manifestations et des ventes dans le cadre de l'objet de l'association,
- toute autre ressource non interdite par les lois et règlements en vigueur.

### **Article 10**

L'association a pour moyens : l'organisation de réunions, de séminaires, de colloques, de journées d'étude ainsi que la publication d'articles, de livres, de revues et de documents audiovisuels.

### **Article 11 : Bureau**

L'association est dirigée par un bureau de quatre à huit membres, élus chaque année par l'assemblée générale. Il comprend au minimum :

- un président,
- un vice-président,
- un secrétaire,
- un trésorier.

### **Article 12 : Remplacement**

En cas de vacance d'un poste du bureau, il est pourvu, par cooptation à son remplacement jusqu'à la prochaine assemblée générale.

### **Article 13 : Attributions**

Le bureau propose à l'assemblée générale les orientations et les choix pour l'avenir de l'association. Il est en outre investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tous les actes entrant dans l'objet de l'association, dans le cadre des orientations définies en assemblée générale.

Il est en charge de l'administration de l'association.

Il présente annuellement à l'assemblée un rapport moral et un rapport financier pour l'année écoulée et un budget prévisionnel pour l'année en cours.

Le bureau peut établir un règlement intérieur ayant pour objet de préciser les divers points non prévus par les statuts.

#### **Article 14 : Réunions**

Le bureau se réunit plusieurs fois par an sur convocation du président.

Il délibère à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Les membres de l'association ne peuvent percevoir aucune rétribution au titre des fonctions qui leur sont confiées. Seuls les remboursements de frais sont possibles. Ils doivent faire l'objet d'une décision expresse du président ou de son représentant mandaté à cet effet. Des justifications doivent être produites qui font l'objet de vérifications.

#### **Article 15 : L'assemblée Générale**

Elle se réunit une fois par an et comprend l'ensemble des membres de l'association.

Elle délibère à la majorité des votes exprimés.

Elle élit pour un an, parmi les membres actifs, les membres du bureau et approuve les différents rapports précités.

La convocation à l'assemblée générale est adressée à chaque membre de l'association, 15 jours à l'avance, par lettre simple contenant l'ordre du jour établi par le bureau.

Elle élit le président parmi les membres du bureau sur la proposition de celui-ci.

#### **Article 16 : Le Président**

Il est élu chaque année par l'assemblée générale.

Il préside les assemblées générales.

Il représente l'association en justice, dans ses rapports avec les tiers et dans tous les actes de la vie civile.

Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'association et accomplir tous les actes permis à l'association qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale ou au bureau.

Il ordonnance les dépenses.

Avec l'autorisation préalable du bureau, le président peut déléguer partiellement ses pouvoirs, sous sa responsabilité, à une ou plusieurs personnes de son choix, membres ou non du bureau.

En cas d'impossibilité permanente du président d'assumer ses fonctions, le vice-président assurera l'intérim de la présidence jusqu'à l'élection du remplaçant à l'assemblée générale.

### **Article 17 : Assemblée générale extraordinaire**

L'assemblée générale extraordinaire est convoquée par le bureau.

La convocation doit mentionner les raisons de la tenue de cette assemblée et être adressée aux membres, 15 jours au moins à l'avance.

Elle délibère dans les mêmes conditions que l'assemblée générale ordinaire.

La modification des statuts, la dissolution de l'association, la liquidation et dévolution du patrimoine ne peuvent intervenir que dans le cadre d'une assemblée générale extraordinaire.

### **Article 18 : Dissolution**

En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'assemblée générale extraordinaire et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un groupement poursuivant un objectif comparable, conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

PARIS, le 23/06/2004

# « Association pour le comité d'histoire des ministères chargés de la jeunesse et des sports »

## Liste des dirigeants de l'association

Assemblée générale constitutive du 23 juin 2004.

- **Président :**

Monsieur BALAVOINE Joël, né le 7 décembre 1950 à MAZINGARBE (62), de nationalité française résidant à Vitry sur Seine (94400), 2 bis impasse d'Oncy, Inspecteur général de la jeunesse et des sports.

- **Vice-présidente :**

Madame TETARD Françoise, née le 1<sup>er</sup> avril 1953 à Boulogne sur mer (62200), de nationalité française résidant à Paris (18), 29 rue Gabrielle, historienne, ingénieur du CNRS.

- **Secrétaire :**

Monsieur MIGNON Jean-Marie, né le 17 juin 1947 à Limoges (87000), de nationalité française, résidant à Paris (14), 46 rue de la Santé, conseiller technique et pédagogique supérieur.

- **Trésorière :**

Madame BRUNEAU Chantal, née le 26 mai 1954 à Paris (18), de nationalité française, résidant à Paris (11), 3 avenue de la République, conseillère technique et pédagogique supérieure.

- **Membres du bureau :**

- Monsieur ATTALI Mickaël, né le 4 octobre 1969 à Marseille, de nationalité française, résidant au 2, les Hauts de Chirens (38850), Maître de conférence,
- Madame LASSUS Marianne, née le 17 mai 1973 à MEULAN (76), de nationalité française, résidant à ARUDY (64), 14 place du Grain, enseignante,
- Monsieur PICQUES Emile, né le 19 juillet 1946 à AUCHEL (62), de nationalité française, résidant à MANTES LAVILLE (78), 7 rue de Flexanville, fonctionnaire.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ

BUREAU ELECTIONS - AFFAIRES MILITAIRES  
ASSOCIATIONS - DONS ET LEGS

AFFAIRE SUIVIE PAR MME GHANEM

☎ : 01 49 56 62 09

☎ : 01 49 56 64 13

**Récépissé de Déclaration de CREATION  
de l'Association N° 0941014987**

✓u la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;  
✓u le décret du 16 août 1901, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

**Le Préfet du Val-de-Marne**

donne récépissé à M. Joël BALAVOINE, Président

demeurant **2, bis impasse d'Oncy**  
**94400 Vitry-sur-Seine**

l'une déclaration en date du **5 novembre 2004**

aisant connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

**ASSOCIATION POUR UN COMITE D'HISTOIRE DES MINISTÈRES CHARGES DE LA JEUNESSE ET DES  
SPORTS**

ont le siège social est situé **2, bis impasse d'Oncy**  
**94400 Vitry-sur-Seine**

insi que deux exemplaires des statuts de ladite association.  
Créteil, le 10 novembre 2004

P/le Préfet

Pour le préfet,  
Le Chef de service

M. GALLI

Extrait du décret du 16 août 1901

Article 1er : La déclaration prévue par l'article 5, paragraphe 2, de la loi du 1er juillet 1901 est faite par ceux qui, à titre quelconque, sont chargés de l'administration ou de la direction de l'association.

Dans le délai d'un mois elle est rendue publique au moyen de l'insertion au Journal Officiel, d'un extrait contenant la date de la déclaration, le titre et l'objet de l'association, ainsi que l'indication de son siège social.

Extrait de la loi du 1er Juillet 1901

Les associations sont tenues de faire connaître dans les trois mois tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications à leurs statuts.